

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS – Mesdames et Messieurs :

CHAUVEAU GENEVIEVE (108) - GATOU Kyriaki (76) - OZDEMIR FATMA (76) - PATAULT FRANCINE (111)

Total : 4 copropriétaires et 371 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

CHAUVEAU GENEVIEVE représentant DESJARDIN-MEYER M. H. (76)

GATOU Kyriaki représentant BOVI Christian & Danilo C/o M. BOVI Ch (74)

Monsieur COSMAN et Madame YUAM représentant BROUARD Dominique (187)

OZDEMIR FATMA représentant OZDEMIR NURI (111)

Total : 4 copropriétaires et 448 tantièmes

Nota : les personnes mentionnées entre crochet sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

COCCIANTE (69) - KRAFT-DETOLLE BRIGITTE (70) - STARKMAN Hélène (111)

Total : 3 copropriétaires et 250 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de :

Tantièmes **819** sur 1069

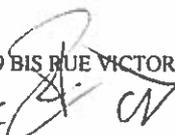
Copropriétaires **8** sur 11

L'assemblée a délibéré sur les points suivants :

- NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE
- DESIGNATION DU PREMIER SCRUTATEUR
- DESIGNATION DU DEUXIEME SCRUTATEUR
- DESIGNATION DU SECRETAIRE
- COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR L'EXECUTION DE SA MISSION SUIVANT DOCUMENT ANNEXE A LA CONVOCATION
- EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31.12.2017
- QUITUS AU SYNDIC
- DESIGNATION DU SYNDIC, ET APPROBATION DE SON CONTRAT JOINT A LA PRESENTE CONVOCATION
- DISPENSE DU CONSEIL SYNDICAL DE SON OBLIGATION DE PROCEDER A UNE MISE EN CONCURRENCE DE PLUSIEURS PROJETS DE CONTRATS DE SYNDIC AVANT LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
- REEXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET ET AVANCE DE TRESORERIE 2018
- EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET ET AVANCE DE TRESORERIE 2019
- DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL
- DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL
- FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE
- FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE
- DECISION DE FIXER LE POURCENTAGE A VERSER AU COMPTE BANCAIRE SEPRE POUR TRAVAUX OUVERT AU NOM DU SDC
- AUTORISATION A DONNER AUX FORCES DE POLICE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE
- POINT D'INFORMATION SUR L'ESPACE CLIENT
- INFORMATION RELATIVE A RESOLUTION 19 DE L'AG DU 01/03/17 POUR REMPLACEMENT DE LA PORTE ACCES COUR PAR TOUT MON ESPACE POUR 1.892,00 € TTC
- TRAVAUX DE DEPOSE, BATTAGE, NETTOYAGE & REPOSE DU TAPIS D'ESCALIER SUR LES 5 ETAGES PAR BADIET SUIVANT DEVIS 40109 JOINT A LA CONVOCATION
- TRAVAUX DE DEPOSE, BATTAGE, NETTOYAGE & REPOSE AVEC DECALAGE DU TAPIS D'ESCALIER DU RDC AU 5EME PALIER INCLUS PAR BATIGNOLLES TAPIS SUIVANT DEVIS JB17.270 JOINT A LA CONVOCATION

Ge
Gle
C

- TRAVAUX DE PONCAGE & VITRIFICATION DES PLATS & NEZ-DE-MARCHES ET DES 5 PALIERS ET DU DEMI-PALIER PAR BATIGNOLLES TAPIS SUIVANT DEVIS JB17.2070 JOINT A LA CONVOCATION
- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ACCES COUR PAR AIR BATIMENT SUIVANT DEVIS 27/CJ/2017 JOINT A LA CONVOCATION
- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ACCES COUR PAR CRETE & LAURENT SUIVANT DEVIS DE17-0967 JOINT A LA CONVOCATION
- TRAVAUX DE PEINTURE (VARIANTES INCLUSES) DU HALL, DE LA CAGE D'ESCALIER & PONCAGE & VITRIFICATION DE L'ESCALIER PAR AIR BATIMENT SUIVANT DEVIS 27/CJ/2017 JOINT A LA CONVOCATION
- TRAVAUX DE PEINTURE (PLUS VALUES INCLUSES) DU HALL, DE LA CAGE D'ESCALIER & PONCAGE & VITRIFICATION DE L'ESCALIER PAR CRETE ET LAURENT SUIVANT DEVIS DE17-00967 JOINT A LA CONVOCATION
- TRAVAUX DE REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PAR SOFTEC SUIVANT DEVIS 8973/18 JOINT A LA CONVOCATION
- TRAVAUX DE REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PAR MARIELEC SUIVANT DEVIS 2017-308 JOINT A LA CONVOCATION

GC GK  CV

1 NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, désigne le président de séance en la personne de Madame CHAUVEAU.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2 DESIGNATION DU PREMIER SCRUTATEUR

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Madame GATOU en qualité de premier Scrutateur.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3 DESIGNATION DU DEUXIEME SCRUTATEUR

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Madame PATAULT en qualité de deuxième Scrutateur.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4 DESIGNATION DU SECRETAIRE

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'élire le syndic, Cabinet JUNEGE, représenté par C. TURCOT en qualité de secrétaire de séance.

Les votes enregistrés sont les suivants :

GC GK 

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5 COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR L'EXECUTION DE SA MISSION SUIVANT DOCUMENT ANNEXE A LA CONVOCATION

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Cette résolution est étudiée sans vote

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil Syndical et pris connaissance de son avis pour les questions sur lesquelles il a été consulté, se déclare informée.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

6 EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31.12.2017

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

Pièces jointes :

- Etat récapitulatif des charges annuelles de l'année 2017.
- Situation de Trésorerie.
- Liste des copropriétaires débiteurs.

Conformément à l'article 9 du Décret du 17 Mars 1967, il est rappelé que les modalités de consultation des pièces justificatives des charges ont été adoptées par la dernière assemblée générale dans les termes ci-après :

" Lorsque la date de la réunion d'une assemblée générale statuant sur les comptes sera connue, la date de consultation des pièces justificatives au Cabinet sera systématiquement fixée au même jour de la semaine précédente (Sept jours avant la réunion)".

Les comptes de l'exercice 2017 sont approuvés.

Il est précisé que les pièces justificatives peuvent être contrôlées au Cabinet à tout moment et par tout copropriétaire, sur rendez vous.

Les votes enregistrés sont les suivants :

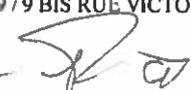
Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

7 QUITUS AU SYNDIC

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

6e
GK 

Quitus est donné au Syndic pour sa gestion.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8 DESIGNATION DU SYNDIC, ET APPROBATION DE SON CONTRAT JOINT A LA PRESENTE CONVOCATION

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1069 tantièmes.

L'Assemblée décide de désigner le Cabinet JUNEGE, 170 rue du Temple 75003 PARIS en qualité de syndic à la date du 14/03/2018, et pour une durée de 18 mois, conformément au contrat de mandat joint à la présente convocation.

Le président de séance est mandaté par l'Assemblée afin de signer le contrat de syndic pour le compte du syndicat des copropriétaires.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

9 DISPENSE DU CONSEIL SYNDICAL DE SON OBLIGATION DE PROCEDER A UNE MISE EN CONCURRENCE DE PLUSIEURS PROJETS DE CONTRATS DE SYNDIC AVANT LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1069 tantièmes.

(L. n° 2015-990 DU 6 août 2015, art. 88, en vigueur le 6 nov. 2015)

"Tous les trois ans, le conseil syndical procède à une mise en concurrence de plusieurs projets de contrats de syndic avant la tenue de la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur la désignation du syndic, sans préjudice de la possibilité, pour les copropriétaires, de demander au syndic l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'examen des projets de contrats de syndic qu'ils communiquent à cet effet. Toutefois, le conseil syndical est dispensé de procéder à cette mise en concurrence lorsque l'assemblée générale annuelle qui précède celle appelée à se prononcer sur la désignation du syndic, après mise en concurrence obligatoire, décide à la majorité de l'article 25, d'y déroger. Cette question est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale concernée."

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, dispense le conseil syndical, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, de son obligation de procéder à une mise en concurrence de plusieurs projets de contrats de syndic avant la tenue de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à voter sur la désignation du syndic.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

10 REEXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET ET AVANCE DE TRESORERIE 2018

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

Le budget 2018 est joint à la présente convocation.
Conformément à la Loi SRU, fixation des appels provisionnels trimestriels.

L'assemblée se déclare informée sur les dispositions de la nouvelle Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains N°2000-1208 du 13/12/2000.

Le budget de l'exercice 2018 est fixé à 23.700,00 €.

Les appels de fonds trimestriels seront effectués, par quart, sur la base du budget annuel 2018.

Le montant de l'avance de trésorerie est maintenu à 4.012,50 €.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

11 EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET ET AVANCE DE TRESORERIE 2019

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

Le budget 2019 est joint à la présente convocation.
Conformément à la Loi SRU, fixation des appels provisionnels trimestriels.

L'assemblée se déclare informée sur les dispositions de la nouvelle Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains N°2000-1208 du 13/12/2000.

Le budget de l'exercice 2019 est fixé à 23.700,00 €.

Les appels de fonds trimestriels seront effectués, par quart, sur la base du budget annuel 2019.

Le montant de l'avance de trésorerie est maintenu à 4.012,50 €.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

ge
GK
[Signature]
[Signature]

12 DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1069 tantièmes.

Madame CHAUVEAU est nommée membre du conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

13 DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1069 tantièmes.

Madame GATOU est nommée membre du conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

14 FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1069 tantièmes.

Le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire est fixé à 1.500,00 €.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

15 FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1069 tantièmes.

Le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire est fixé à 2.500,00 €.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

16 DECISION DE FIXER LE POURCENTAGE A VERSER AU COMPTE BANCAIRE SEPARÉ POUR TRAVAUX OUVERT AU NOM DU SDC

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1069 tantièmes.

En application de l'article 58 II de la loi ALUR, l'assemblée générale prend acte de l'ouverture d'un compte bancaire séparé travaux, à compter du 1er Janvier 2017, au nom du syndicat des copropriétaires, afin d'y déposer au minimum 5% du montant du budget de fonctionnement annuel de la copropriété.

Seules les copropriétés de 10 lots et plus sont concernées par cette obligation.

L'assemblée générale reste libre de décider de créditer le compte d'un montant supérieur aux 5% réglementaires.

Les sommes versées au titre du fond de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au Syndicat des Copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement par le Syndicat à l'occasion de la cession d'un lot.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de porter au crédit du compte bancaire pour travaux 5 % du budget de fonctionnement de l'immeuble.

La quote-part de chaque copropriétaire fera l'objet d'un appel de fonds travaux lors des appels budgétaires trimestriels.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

17 AUTORISATION A DONNER AUX FORCES DE POLICE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1069 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise les forces de police de pénétrer dans les parties communes de l'immeuble.

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

18 POINT D'INFORMATION SUR L'ESPACE CLIENT

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Cette résolution est étudiée sans vote

Il est rappelé aux copropriétaires que, conformément à la réglementation et depuis le 1er Janvier 2015, par un accès en ligne sécurisé, les documents comptables dématérialisés de chaque copropriétaire sont à disposition.

Ainsi, chaque copropriétaire peut consulter les documents qui le concernent, disponibles dans son Espace Client.

Pour rappel, il convient de se connecter, via le site : cabinetjunege.h2i.fr

et de procéder à la création (lors de la 1ère connexion uniquement) de votre Espace Client à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui figurent sur chaque appel de charges, de travaux.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

Les copropriétaires sont informés.

19 INFORMATION RELATIVE A RESOLUTION 19 DE L'AG DU 01/03/17 POUR REMPLACEMENT DE LA PORTE ACCES COUR PAR TOUT MON ESPACE POUR 1.892,00 € TTC

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Cette résolution est étudiée sans vote

Les copropriétaires prennent connaissance du courriel de Tout Mon Espace au Cabinet JUNEGE du 26/09/2017 annexé à la convocation et faisant état de la fermeture en cours de l'entreprise, précisant par ailleurs que le chantier de remplacement de la porte d'accès à la cours ne pourrait être réalisé.

Les copropriétaires sont informés.

26 TRAVAUX DE DEPOSE, BATTAGE, NETTOYAGE & REPOSE DU TAPIS D'ESCALIER SUR LES 5 ETAGES PAR BADIET SUIVANT DEVIS 40109 JOINT A LA CONVOCATION

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux de dépose, battage, nettoyage et repose du tapis d'escalier sur els 5 étages (hors frais de garde éventuels), inclus décapage & polissage des tringles.

L'Assemblée Générale décide de confier ces travaux à l'entreprise : BADIET

Budget global : 2.321,17 € TTC

Montant des travaux : 2.043,28 € TTC

Honoraires Syndic : 73,56 € TTC

Répartition de ces travaux en clé : 01 - Charges communes générales

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

25 TRAVAUX DE DEPOSE, BATTAGE, NETTOYAGE & REPOSE AVEC DECALAGE DU TAPIS D'ESCALIER DU RDC AU 5EME PALIER INCLUS PAR BATIGNOLLES TAPIS SUIVANT DEVIS JB17.270 JOINT A LA CONVOCATION

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1069 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux de dépose, battage, nettoyage et repose avec décalage du tapis d'escalier du RDC au 5ème palier inclus (hors frais de garde éventuels), inclus polissage des tringles et des pitons.

L'Assemblée Générale décide de confier ces travaux à l'entreprise : BATIGNOLLES TAPIS

Budget global : 3.597,03 € TTC

Montant des travaux : 3.483,04 € TTC

Honoraires Syndic : 113,99 € TTC

Répartition de ces travaux en clé : 01 - Charges communes générales

Démarrage des travaux prévu le : MARS 2019

Modalités des appels de fonds : 15/04/2018
15/07/2018
15/10/2018
15/01/2019
15/04/2019

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

24 TRAVAUX DE PONCAGE & VITRIFICATION DES PLATS & NEZ-DE-MARCHES ET DES 5 PALIERS ET DU DEMI-PALIER PAR BATIGNOLLES TAPIS SUIVANT DEVIS JB17.2070 JOINT A LA CONVOCATION

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux de ponçage et vitrification des plats et nez-de-marches & des 5 paliers et du demi-palier en parquet lames droites.

L'Assemblée Générale décide de confier ces travaux à l'entreprise : BATIGNOLLES TAPIS

Budget global : 4.843,90 € TTC

Montant des travaux : 4.690,40 € TTC

Honoraires Syndic : 153,50 € TTC

Répartition de ces travaux en clé : 01 - Charges communes générales

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
Votent contre : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

21 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ACCES COUR PAR AIR BATIMENT SUIVANT DEVIS 27/CJ/2017 JOINT A LA CONVOCATION

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux de remplacement de la porte d'accès cour.

L'Assemblée Générale décide de confier ces travaux à l'entreprise : AIR BATIMENT

Budget global : 1.692,64 € TTC

Montant des travaux : 1.639,00 € TTC
Honoraires Syndic : 53,64 € TTC

Répartition de ces travaux en clé : 01 - Charges communes générales

Démarrage des travaux prévu le : SANS DELAI

Modalités des appels de fonds : régularisation appels travaux effectués au 15/07/2017

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

20 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ACCES COUR PAR CRETE & LAURENT SUIVANT DEVIS DE17-0967 JOINT A LA CONVOCATION

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux de remplacement de la porte d'accès cour.

L'Assemblée Générale décide de confier ces travaux à l'entreprise : CRETE & LAURENT

Budget global : 3.234,19 € TTC

Montant des travaux : 3.131,70 € TTC
Honoraires Syndic : 102,49 € TTC

Répartition de ces travaux en clé : 01 - Charges communes générales

Les votes enregistrés sont les suivants :

6C
GK
dr

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
Votent contre : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

23 TRAVAUX DE PEINTURE (VARIANTES INCLUSES) DU HALL, DE LA CAGE D'ESCALIER & PONÇAGE & VITRIFICATION DE L'ESCALIER PAR AIR BATIMENT SUIVANT DEVIS 27/CJ/2017 JOINT A LA CONVOCATION

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux de peinture (variantes incluses) du hall, de la cage d'escalier et ponçage et vitrification de l'escalier (parquet paliers et marches).

L'Assemblée Générale décide de confier ces travaux à l'entreprise : AIR BATIMENT

Budget global : 20.516,73 € TTC

Montant des travaux : 19.866,55 € TTC

Honoraires Syndic : 650,18 € TTC

Répartition de ces travaux en clé : 01 - Charges communes générales

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
Votent contre : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

22 TRAVAUX DE PEINTURE (PLUS VALUES INCLUSES) DU HALL, DE LA CAGE D'ESCALIER & PONÇAGE & VITRIFICATION DE L'ESCALIER PAR CRETE ET LAURENT SUIVANT DEVIS DE17-00967 JOINT A LA CONVOCATION

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux de peinture (plus values incluses) du hall, de la cage d'escalier et ponçage et vitrification de l'escalier (dessus des marches et paliers).

L'Assemblée Générale décide de confier ces travaux à l'entreprise : CRETE & LAURENT

Budget global : 26.985,84 € TTC

Montant des travaux : 26.130,65 € TTC

Honoraires Syndic : 855,19 € TTC

Répartition de ces travaux en clé : 01 - Charges communes générales

Démarrage des travaux prévu le : MARS 2019

Modalités des appels de fonds : 15/04/2018
15/07/2018
15/10/2018
15/01/2019
15/04/2019

ge GK 

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

28 TRAVAUX DE REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PAR SOFTEC SUIVANT DEVIS 8973/18 JOINT A LA CONVOCATION

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux de réfection des installations électriques options de création d'un point lumineux dans la cour et de séparation des circuits d'éclairage du hall et de la cage d'escalier incluses.

L'Assemblée Générale décide de confier ces travaux à l'entreprise : SOFTEC

Budget global : 4.599,14 € TTC

Montant des travaux : 4.453,39 € TTC

Honoraires Syndic : 145,75 € TTC

Répartition de ces travaux en clé : 01 - Charges communes générales

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

27 TRAVAUX DE REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PAR MARIELEC SUIVANT DEVIS 2017-308 JOINT A LA CONVOCATION

01 - CHARGES COMMUNES GENERALES / Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 819 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux de réfection des installations électriques.

L'Assemblée Générale décide de confier ces travaux à l'entreprise : MARIELEC

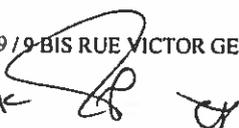
Budget global : 1.045,12 € TTC

Montant des travaux : 1.012,00 € TTC

Honoraires Syndic : 33,12 € TTC

Répartition de ces travaux en clé : 01 - Charges communes générales

Démarrage des travaux prévu le : FEVRIER 2019

ge
GK


Modalités des appels de fonds : gestion courante

Les votes enregistrés sont les suivants :

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 819 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 3 copropriétaires totalisant 250 totalisant 250 tantièmes

Cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **16 H 45**.

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

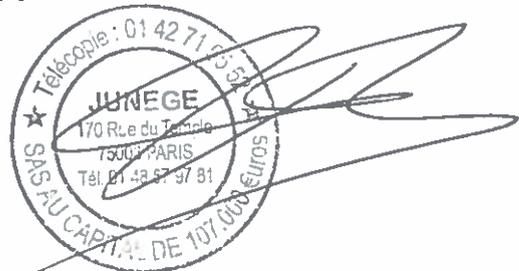
Le Président de Séance

eg. Chauveay

Le(s) Scrutateur(s)

T. A. B. S. C.
Scrutateur

Le Secrétaire de séance



Le présent Procès-Verbal, notifié le 14 mars 2018, est certifié conforme à celui signé en séance par :

- **M, Président**
- **M, Premier Scrutateur**
- **M, Deuxième Scrutateur.**

g. Clouveau
J. L. L.
Lehaut